

**CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES SYNDICATS D'ENERGIES
DE L'ENTENTE « TERRITOIRE D'ENERGIE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE » - BUDGET 2025**

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Pays Catalan (SYDEEL66), sis 37 avenue Julien PANCHOT 66000 PERPIGNAN, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean MAURY, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 14 Mars 2024,

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat, représenté par son (sa) Président(e) Monsieur, Madame..... Dûment autorisé à la signature de la présente par délibération du Comité syndical en date du

D'AUTRE PART,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'Entente territoire d'énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée a été créée par les 13 syndicats d'énergie départementaux de la région Occitanie en 2016.

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'entente « Territoire d'énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 15 novembre 2023, Monsieur Jean MAURY a été désigné, Président de l'entente pour les années 2024/2025 ;

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'entente « Territoire d'énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 13 février 2025 à Rivesaltes, il a été approuvé le budget prévisionnel 2025 pour un montant de 2 000€ (adhésion au pôle DERBY) et 2 000€ (accompagnement feuille de route).

Conformément à la convention constitutive de l'entente, le Syndicat assurant la présidence est désigné pour centraliser, commander et avancer les frais de fonctionnement communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement des frais au SYDEEL66.


ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS AVANCES

Il s'agit de l'adhésion au Pôle DERBY.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT

Le SYDEEL66 présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque syndicat sera calculée par le SYDEEL66 au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de syndicats signataires de la présente convention. Chaque syndicat s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte du SYDEEL66, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

<p>Fait à Perpignan, le 04 novembre 2025</p> <p>Pour LE SYDEEL66 Le Président,</p>  <p>Jean MAURY</p>	<p>Fait à, le</p> <p>Pour le Le Président</p>
--	---



TERRITOIRE D'ENERGIE OCCITANIE

Répartition des dépenses 2025

Dépenses réalisées en 2025	€ TTC
Cotisation TEO 2025 DERBI "COLLEGE 3"	1 780,00 €
Total des dépenses	1 780,00 €
Total à payer par Syndicat 1/13ème	136,92 €

Dépenses prises en charge par le SYDEEL 66 :

Frais d'organisation assemblée générale TEO du 13/02/2025 et du 10/12/2025